



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Créteil, le 29 décembre 2021

Covid-19 : face à la dégradation de la situation sanitaire, la préfecture du Val-de-Marne rétablit le port du masque en extérieur et met en œuvre des mesures renforcées pendant les fêtes du Réveillon du Nouvel An et du week-end des 1^{er} et 2 janvier 2022

La situation épidémique en Île-de-France se dégrade nettement depuis plusieurs semaines. Le taux d'incidence observé au 26 décembre dans le Val-de-Marne était de 1 307,9 cas pour 100 000 habitants, contre 435,8 le 5 décembre.

Dans ce contexte, la préfecture du Val-de-Marne, en lien avec la préfecture de Police, a décidé de prendre de nouvelles mesures sanitaires.

Mesures spécifiques aux fêtes de fin d'année et au week-end des 1^{er} et 2 janvier 2022

En appui des mesures prises concernant la fermeture des discothèques et interdisant les activités de danse dans les bars et restaurants, l'interdiction des activités de danse sera étendue du 31 décembre 2021 18 heures au 3 janvier 2022 6 heures dans tous les établissements recevant du public.

En outre, durant la même période, l'heure de fermeture des bars et restaurants sera fixée au maximum à 2 heures du matin et seront également interdits les rassemblements de personnes donnant lieu à la consommation d'alcool sur la voie publique.

Rétablissement du port du masque obligatoire en extérieur dans l'ensemble du département à compter du 31 décembre 2021 et pour une durée d'un mois

Le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus.

Par arrêté du 29 décembre 2021, la préfecture du Val-de-Marne a décidé de rétablir l'obligation du port du masque sur la voie publique de l'ensemble du territoire du département. Cette mesure prendra effet à compter du 31 décembre.

**Service de la communication
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cette obligation ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans, aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et aux autres situations spécifiées par l'arrêté : cyclistes, usagers de deux-roues motorisés, personnes circulant à l'intérieur d'un véhicule particulier ou professionnel et personnes pratiquant une activité sportive de plein air.

Outre le renforcement des mesures sanitaires, la préfecture invite les Val-de-Marnais qui ne seraient pas encore vaccinés et tous ceux qui sont éligibles au rappel, à se rendre dans les centres ou chez leurs médecins et pharmaciens.

La liste des endroits où se faire vacciner est disponible en ligne :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-etat-de-la-situation-sanitaire-en-ile-de-france>

Les centres de vaccination dans le Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-La-prise-de-rendez-vous-dans-les-centres-de-vaccination-du-Val-de-Marne>